



LIGUE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

3 Route d'Arlon
L-8009 Strassen
Tél: 48 55 70
Fax: 48 54 47
info@lasep.lu

Strassen, le 27 novembre 2023

Aux Associations Sportives de la LASEP

Directive LASEP concernant la sécurité lors de l'utilisation des installations et engins sportifs

Le CA de la LASEP tient à rappeler que les dirigeants sont responsables de leur sécurité et de celle des enfants, notamment en ce qui concerne les installations et engins sportifs susceptibles d'être utilisés au cours de la séance.

Le CA de la LASEP recommande vivement aux dirigeants, avant la première séance d'entraînement, de :

- rencontrer le responsable auprès de l'administration communale respective pour se faire présenter les installations sportives et, si besoin en est, se faire expliquer leur fonctionnement ;
- se faire communiquer les coordonnées d'une personne de référence ayant dans ses responsabilités la sécurité des installations et engins sportifs ;
- effectuer avec les enfants un tour des installations sportives afin que ceux-ci se familiarisent avec l'infrastructure.

Avant chaque séance d'entraînement et dès l'arrivée dans le hall sportif, le dirigeant devra contrôler les installations et engins sportifs (position, montage correct, fixation, etc.).

Lorsque le dirigeant constate un défaut ou une défectuosité affectant ledit matériel et qui le rend impropre à son usage, il en avertit le service technique de la commune et s'abstient à l'utiliser aussi longtemps qu'il n'y a pas été remédié.

S'il ne peut être exclu que le matériel défectueux soit susceptible d'être utilisé au cours de la séance, le dirigeant l'annule et en informe, sans délai, le secrétariat de la LASEP.

Pour le Conseil d'Administration de la LASEP

Lis BAUSCH
Secrétaire Général

Nicole KUHN-DI CENTA
Présidente